

Andrimmo Gestion

NOS HONORAIRES

Loi "ALUR" du 24 mars 2014 : Le montant TTC imputés au preneur ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable fixé par voie réglementaire.

*Base : loyer charges comprises. TVA 20%

Détails des prestations en agence

OFFRES GESTION LOCATIVE

Gestion administrative et comptable

Gestion technique

Gestion fiscale

Suivi sinistre et contentieux

PREMIUM 6.5 % TTC *



INFINITY 7.8 % TTC *



INCLUS DANS LES 2 OFFRES : espace intranet bailleur et conciergerie locataire

OFFRES MISE EN LOCATION

Publicité, visites, dossiers, actes

Etat des lieux

LOCATAIRE

10 € TTC / m²

3 € TTC / m²

BAILLEUR

10 € TTC / m²

3 € TTC / m²